

Séance du Conseil Municipal
du Vendredi 12 juillet 2024 à 20h00 – Convocation du 8 juillet 2024

Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire

Etaient présents : Mme Chantal COLIN-KIEN, M. Yves DUBS, Mme Muriel SARY, M. Johanne DESCELIERS, Mme Anne-Laure MUNSCH, Mme Martine HOHLER, M. Laurent CHOBRIAT, M. Christophe MUNCK

Absents : M. Patrick HOHLER, absent excusé, procuration donnée à Mme COLIN-KIEN Chantal

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme Anita WILDERMUTH, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint et les membres du Conseil Municipal demandent un retour quant à la mise en place de la téléphonie avec Orange Pro, connaître le motif du blocage des services sur quasiment un mois.

M. le Maire indique que l'installation a été retardée suite aux congés annuels et une très forte demande de raccordement, l'école maternelle a été équipée cette semaine, le raccordement de la fibre à la mairie a déjà été faite, reste à attendre l'installation des services au courant de la semaine 29.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du compte rendu du 26 Avril 2024

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu du 26 Avril 2024.

1.2 Convention de participation mutualisée Prévoyance par le CDG 68

Exposé :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance rend **obligatoire la participation financière des employeurs publics à la PSC**. Cette obligation s'applique progressivement dans la FPT avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance. Cette convention compte 349 collectivités/établissements et plus de 5 370 agents adhérents. Notre collectivité/établissement n'y adhère pas.

Souscrite auprès de Relyens / CNP Assurances pour une durée de 6 ans, cette convention devait arriver à son terme le 31 décembre 2024.

Compte tenu des différentes échéances annoncées et des nombreuses inconnues quant aux changements à venir, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un

an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Centre de Gestion propose aux collectivités non adhérentes de se joindre à la convention. Aussi, il est possible d'adhérer à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025 et de permettre ainsi aux agents de bénéficier d'une couverture Prévoyance adaptée et de qualité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024 ;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 12 juillet 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du (envoi en cours) ;

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 7.00 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025 (NB : *minimum 7€/agent/mois*).

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite auprès de Relyens, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an selon les taux de cotisation suivants :

	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,51 %

Perte de retraite	95 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %

Article 3 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion.

1.3 Nouveau permissionnaire Chasse

Agrément d'un nouveau permissionnaire

M. Maurice MUNCH sollicite l'agrément de la Commune pour un nouveau permissionnaire en la personne de :

Monsieur RUCH Markus demeurant à KANDERSTEG (SUISSE) – Blümlisalpstrasse 35

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par Monsieur Maurice MUNCH, locataire de la chasse communale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'agrément d'un nouveau permissionnaire,

après délibération, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'agrément du permissionnaire suivant, pour le lot de chasse unique de la Commune de Hausgauen, jusqu'à la fin du bail de chasse, à savoir le 1^{er} février 2033 :

- Monsieur RUCH Markus
Demeurant à KANDERSTEG (SUISSE) – Blümlisalpstrasse 35

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint, prend la parole pour mettre l'accent sur le programme de reboisement / plantation de jeunes pousses (hêtres ou chênes) à l'initiative de l'Office National des Forêts, programme validé par la commune mais qui est couteux (parcelle 13).

Il trouve cela dommage qu'en raison d'une campagne de chasse pas assez soutenue, les chevreuils restent en surnombre et détruisent ce projet.

2) FINANCES

2.1 Ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie est arrivée à échéance le 20 juin 2024 et a été remboursée en intégralité (à hauteur de 60 000 €), la commune étant tributaire d'une ligne de trésorerie pour pouvoir financer une partie des paiements au courant de l'année, une nouvelle offre a été demandée.

Une baisse de la ligne de trésorerie à hauteur de 50 000 € a été demandée auprès de l'organisme prêteur.

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint, s'interroge sur ce remboursement anticipé, comment se fait-il que la commune n'a pas été prévenue ?

M. le Maire fait la lecture de la réponse du Crédit Agricole.

Il est décidé de demander un vote du Conseil Municipal pour la proposition de la ligne de trésorerie.

Après débat et échange entre les membres du Conseil Municipal, ce point est reporté à une date ultérieure aux conditions suivantes :

- Demander une offre à hauteur de 40 000 €
- Demander une offre rectificative auprès du Crédit Agricole
- Demander une autre offre auprès de la Caisse d'Épargne

M. Laurent CHOBRIAT, Conseiller Municipal, demande à M. le Maire qu'il prenne l'attache auprès du Crédit Agricole pour avoir une copie du courrier informant du délai pour le renouvellement de la ligne de trésorerie non réceptionné en mairie.

3) URBANISME

Pour mémoire, ce point a déjà été présenté lors de la précédente séance du Conseil Municipal du 26 avril dernier. L'avenant n'a pas été accepté avec 5 voix contre, 1 voix pour et 3 abstentions.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Hausgauen est la seule commune sur les 64 du secteur de la Communauté de Communes Sundgau à ne pas avoir adopté cet avenant.

Il donne le coût de cette prestation sur les précédentes années et redonne le coût demandé en acompte par le PETR avec cette nouvelle méthode de calcul.

M. le Maire redemande un vote au Conseil Municipal sur ce point.

3.1 Avenant à la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme - PETR

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire de l'avenant en question pour en avoir connaissance au préalable courant avril lors de la précédente soumission de ce point.

Avenant à la convention de fonctionnement du service Autorisation Droit des Sols du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau

ENTRE

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau, ci-après désigné « *Le Pays du Sundgau* », représenté par sa Vice-Présidente, Madame Marie-Cécile LEY, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 19 mars 2024.

ET

La Commune de HAUSGAUEN représentée par M. Joseph Maurice WISS, ci-après désignée « *la commune* », dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 24 juillet 2020.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau propose dans le cadre de son service d'autorisation du droit des sols d'apporter son assistance aux communes de son territoire pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, conformément aux stipulations de la présente convention.

Une convention entre la commune et le Pays du Sundgau a été signée, définissant les conditions d'exercice par le Pays du Sundgau de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière de droit des sols que la commune lui délègue.

Il est proposé au travers de cet avenant de modifier le mode de calcul de l'avance de fonds qui est adressée par le Pays du Sundgau à la commune au premier trimestre, à l'issue du vote du budget de l'année en cours. Cette modification a pour objectif de tenir compte au plus près de la spécificité comptable du service Autorisation Droit des Sols du Pays du Sundgau. Il est rappelé en effet que le service ADS obéit à un budget annexe et que cette avance est destinée au paiement des charges, notamment salariales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L422-1 et suivants, ainsi que l'article R423-15 et suivants,

Vu la convention de fonctionnement du service Autorisation Droit des Sols signée entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau et la commune, et notamment son article XV indiquant que « toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre le Pays du Sundgau et la commune ».

ARTICLE I : OBJET

L'article XIII définit les conditions financières de la prestation réalisée par le Pays du Sundgau pour le compte de la commune.

Le troisième paragraphe de l'article 13.2 « Modalités de facturation » est ainsi modifié :

« Chaque année, une avance sur la facture globale de l'année sera sollicitée auprès de la commune une fois le budget du service ADS de l'année adopté. Cette avance représentera 60% de **l'exercice passé (compte administratif), rapporté aux nombres d'actes instruits sur l'année considérée** [~~montant moyen annuel facturée à la commune lors des trois précédents exercices~~]. La facturation réalisée à l'issue de la période de facturation tiendra compte de cette avance pour le calcul de la facturation restante de l'année. Si à l'issue de cette facturation, il demeure un solde positif en faveur de la commune, celui-ci sera remboursé à la commune. »

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 4 voix contre, 3 voix pour et 3 abstentions dont 1 procuration,

Décide en conséquence du vote de ne pas autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de fonctionnement du service Autorisation Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau.

4) DIVERS

Points divers : M. Johanne DESCELIERS, Conseiller Municipal

Qu'en est-il des bancs de la place du village ? On en avait déjà parlé à un conseil et depuis plus rien et des propositions avait été faites ! Comme il y a des vis qui dépassent et le bois est vraiment en mauvais état.

M. le Maire indique à M. DESCELIERS Johanne qu'il a bien réceptionné les photos illustrant l'état des bancs place du village. A ce jour, rien n'a été entrepris pour la réparation.

M. DESCELIERS Johanne est délégué, par les membres du Conseil Municipal pour demander un devis auprès d'un menuisier pour le remplacement des lames de bois abimées/cassées des bancs.

Il rappelle également avoir déjà fourni un devis pour la modification des bancs lors d'une précédente réunion et M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint aurait fourni le bois.

Aussi à la place du village il y a des néons qui ne sont plus couverts par leur capot voir si on peut les remettre pour la sécurité.

Il conviendra de remplacer la totalité du bloc-néon, changer uniquement le capot n'est pas pérenne, M. le Maire regardera le nombre de néons concernées et M. Johanne DESCELIERS,

Conseiller Municipal, fera une demande de devis en conséquence. Dans l'attente, une solution « pallier » sera mise en place, (rilsan...)

Concernant la place de village également, une relance est à faire concernant les poteaux abimés lors d'un accident d'un tiers, les démarches auprès des différentes assurances ont été faites mais le dossier n'est toujours pas réglé. M. le Maire prendra contact auprès de la CIADE afin qu'elle contacte l'assurance adverse en charge du remplacement des poteaux.

M. Johanne DESCELIERS indique que les portes de la salle communale Le Thalbach ont été réglées le 1 mai 2024 avec M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint. Un autre contrôle sera réalisé pour l'ensemble des portes du bâtiment.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal les remercie leur action.

Qu'en est-il du regard 25 Rue de la Vallée il a été discuté que cela va être fait par la commune ?

M. le Maire indique que le regard est à bétonner, effectivement par la commune, mais rien n'est fait à ce jour, l'absence d'un ouvrier communal est importante à bien des niveaux. M. Johanne DESCELIERS, Conseiller Municipal propose de faire une matinée ou une journée de travail pour faire un certain nombre de petits travaux/réparation dans le village dont le regard-poteaux à coté de la salle des fêtes.

Points divers : Mme COLIN KIEN Chantal, Conseillère Municipale

- *Reste du chocolat Pascal, non distribué, écoliers en vacances*

M. le Maire répond qu'il n'a pas été distribué.

- *Elagage rue de la Vallée*

L'élagage a été fait, il reste à relancer une habitante par courrier pour lui demander de faire le nécessaire.

- *Soucis descente de gouttière rue de la Vallée/rue du Sapin*

La commune doit prendre contact avec le propriétaire afin qu'il réalise en raccordement adéquat. Un courrier en ce sens lui sera adressé.

SIAS FRANKEN WILLER

M. le Maire prend la parole en expliquant brièvement la situation concernant le partenariat avec le SIAS Franken-Willer.

Une copie des éléments déjà donnés par le président, M. SHMIDLIN Raphaël sera adressée à Mesdames Martine HOHLER et Anne-Laure MUNSCH, conseillères municipales et représentantes auprès du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint, après avoir travaillé sur un nouveau projet de convention portant sur un chiffrage réel des frais, informe les membres du Conseil Municipal qu'à ce jour, la commune n'a pas suffisant d'éléments pour statuer sur le partenariat et demandera un détail financier à M. SCHMIDLIN, il conviendra donc de délibérer lors d'un prochain Conseil Municipal après accord sur les termes de la convention de partenariat.

ECOLE MATERNELLE

M. le Maire indique que les travaux de peinture ont été réalisés début juillet. Il ajoute que l'école maternelle est également raccordée à la fibre optique.

La mairie est également raccordée à ce jour, reste à attendre l'installation et mise en route des services, internet, téléphonie au courant de la semaine prochaine.

M. le Maire ajoute qu'un point sur les offres souscrites auprès de Orange Pro sera présenté au prochain conseil municipal ainsi qu'une comparaison avec les dépenses réalisées auprès de l'ancien opérateur pour constat des économies réalisées.

SALLE COMMUNALE

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint, demande aux membres du Conseil Municipal d'étudier les conditions de location, il souhaite organiser une ou plusieurs réunions de travail sur ce thème afin d'adopter de nouvelles dispositions au 1^{er} janvier 2025.

A titre d'exemple, doubler le montant de la caution pour inciter les loueurs à faire plus attention et avoir une somme suffisante en cas de réparation.

M. le Maire prend note et proposera des dates courant septembre / octobre, un point technique de M. Christophe MUNCK concernant le suivi du chauffage sera également présenté lors de cette réunion.

M. le Maire revient également sur la location du 15 juin dernier, où les loueurs ont causé des dégâts dans la salle. D'un commun accord, la locataire sollicitera son assurance responsabilité civile pour réparation. La commune informera également son assurance en conséquence.

Il ajoute au sujet des différentes plaintes des villageois pour la circulation anormale de certains véhicules lors de ce samedi soir, que les services de la gendarmerie ont procédé à des contrôles et à des verbalisations. Il indique aussi qu'il y avait aussi une célébration de mariage au « Le Moulin de la Vallée » où un véhicule de type sportif correspondait au modèle évoqué.

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint demande à M. le Maire si le dossier « M-Associés » a été régularisé. M. le Maire répond qu'il n'a pas de retour de M. Fritsch, il va le recontacter.

M. Yves DUBS a assisté le 27 juin dernier à l'assemblée générale de l'ADAUHR, au cours de cette réunion il a été informé qu'un bilan sur les surfaces construites sur une période de 10 ans soit de 2011 à 2021 a été réalisé. Il demande donc si la mairie a réceptionné ce document, l'envoi était prévu début juillet.

M. le Maire répond qu'aucun document n'a été réceptionné en mairie, ni en format papier, ni en version numérique.

Point Village

Afin de pouvoir faire un point sur les priorités du village (travaux, entretiens, nettoyage des voiries...), compte tenu de l'absence d'un agent communal, dans la continuité de la commission urbanisme prévue le 18 juillet prochain à 18h, une réunion d'organisation pour le cadre de vie sera faite au départ de M. Grienerberger de Lotissement Terres d'Alsace.

Départ de M. Laurent CHOBRIAT, Conseiller municipal à 22h48.

En dernier point, la licence IV a été abordée, il conviendrait de trouver une personne pour prendre la relève de Mme BILGER Véronique et faire la formation nécessaire à cette fonction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée _____ **à 23 h 00**

PROCHAINES REUNIONS :

<i>Prochain Conseil Municipal :</i>	<i>02/08/2024</i>	<i>à</i>	<i>20h00</i>
	<i>13/09/2024</i>	<i>à</i>	<i>20h00</i>
<i>Commission urbanisme :</i>	<i>18/07/2024</i>	<i>à</i>	<i>18h00</i>